

Pack activité

[FSCF](#)

LES INFORMATIONS du pack activite

Toute association à l'obligation légale d'informer les licenciés de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance individuelle de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive et/ou culturelle peut les exposer (Art.L321-4 du code du Sport).

Le pack activité est l'assurance qui répond à cette obligation et couvre le licencié dans sa pratique associative lorsque celui-ci est victime d'un dommage/accident qu'il se crée lui même.

Cette assurance, non obligatoire mais fortement conseillée, se compose de 3 options :

- Mini - 1,90 € par saison et par licencié.
- Midi - 3,75 € par saison et par licencié.
- Maxi - 5,50 € par saison et par licencié.

En fonction de l'option choisie, le prix de la cotisation et les montants des garanties varient.

POURQUOI CETTE ASSURANCE ?

- Elle répond à l'obligation faite aux associations quant à la présentation aux licenciés d'une assurance individuelle accident.
- Elle permet de couvrir le licencié FSCF dans sa pratique associative s'il se blesse lui-même.
- Elle peut permettre (en fonction de l'option choisie) de percevoir une indemnité journalière en cas d'arrêt de travail.
- Elle a un prix très attractif.
- Elle a été contractée avec un assureur qui fait partie des premiers assureurs en France.

LA PROCEDURE

Depuis la saison 2021/2022, la procédure de souscription de l'assurance activité a évolué afin de faciliter la saisie des associations.

Dorénavant toute souscription d'assurance activité se fait sur l'outil ADAGIO (plus besoin d'envoyer le listing) lors de la création / renouvellement de licence (ou à tout moment en cas de souhait d'évoluer au niveau de l'option d'assurance). L'information est directement prise en compte sur le logiciel des licences et permet de couvrir le licencié directement et ceux jusqu'au 31 octobre 2023 (en cas de renouvellement de licence).

- Sur ADAGIO, bien renseigner l'information sur les assurances. ATTENTION : lors de la création ou le renouvellement d'une licence, l'option d'assurance n'est pas cochée ; il appartiendra à la personne qui saisie la licence de choisir l'option désirée (Refus, Mini, Midi ou Maxi). Pensez bien à choisir l'assurance en fonction de vos besoins.
- La facture sera éditée directement à la fin de la saisie.

Attention, si une option (MINI, MIDI, MAXI) a été cochée, l'association devra s'acquitter de la facture. Il est donc conseillé de vérifier vos informations.

LES GARANTIES

[Retrouvez les garanties comprises dans le pack activité.](#)

[Retour](#) [Transférer](#) [Facebook](#) [Twitter](#) [Imprimer](#)

1/

- [go to the previous image](#)
- [go to the next image](#)